

Compte rendu de séance

Séance du 25 Mai 2020

L' an 2020 et le 25 Mai à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE COMMUNALE sous la présidence de CHEREAU Jean-Pierre Maire

Présents : M. CHEREAU Jean-Pierre, Maire, Mme TROTIN Monique, M. GODREAU Bruno, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, Mme BINARD Lydie, Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia, M. GENDRON Bernard, Mme MOREAU Evelyne, M. DE MALHERBE Raymond, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, M. GHYAMPHY Koffi, Mme GOURIOU Véronique, M. GALLIEN Bruno, Mme HERMENAULT Aurélie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 16
- Présents : 16

Date de la convocation : 19/05/2020

Date d'affichage : 19/05/2020

A été nommé(e) secrétaire : Mme SINNAEVE Emilie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Installation des Conseillers municipaux - Huis clos - 2020/034
- Election du Maire - 2020/035
- Election des Adjoints au Maire - 2020/037
- Création de poste d'Adjoints - 2020/036

Installation des Conseillers municipaux - Huis clos réf : 2020/034

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020, visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et notamment les conditions de tenue de la réunion du Conseil Municipal,

Conformément à l'article L2121-18 du Code Général des Collectivités territoriales et afin de respecter les règles sanitaires en matière de Covid 19,

Sur demande de M. Jean-Pierre CHEREAU, Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, par vote à la majorité absolue (16 pour), que la présente séance du Conseil Municipal se réunira à huit clos.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Election du Maire
réf : 2020/035

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L. 2122-8.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a désigné Mme Emilie SINNAEVE, Secrétaire de séance.

M Bernard GENDRON, Président, a procédé à l'appel nominal des Membres du Conseil Municipal, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que les conditions de quorum étaient remplies.

M Bernard GENDRON, Président, a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les Membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs : M. Raymond DE MALHERBE et M. Bruno GALLIEN.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
/
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
/
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
14
- f. Majorité absolue
8

Nom et Prenoms des Candidats

Nombres de suffrages obtenus

1. Madame TROTIN Monique

Quatorze voix (14)

Mme Monique TROTIN a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

A la majorité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 1)

Election des Adjointes au Maire
réf : 2020/037

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sous la présidence de Mme Monique TROTIN, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/036 en date du 25 mai 2020 fixant le nombre d'Adjointes au Maire à quatre Adjointes,

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée :

Liste conduite par M. Jean-Yves RICHARD :

1er Adjoint : Jean-Yves RICHARD
2ème Adjoint : Emilie SINNAEVE
3ème Adjoint : Bruno GODREAU
4ème Adjoint : Evelyne MOREAU

Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjointes au Maire, sous le contrôle du bureau composé de M. Raymond DE MALHERBE et M. Bruno GALLIEN dans les conditions réglementaires

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- / a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- 15 / b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- / c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- / d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- 15 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- 8 f. Majorité absolue

Ont obtenu :

- Liste conduite par M Jean-Yves RICHARD : Quinze (15) voix

Sont proclamés Adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste de M Jean-Yves RICHARD comme suit :

- M. Jean-Yves RICHARD 1er Adjoint au Maire
- Mme Emilie SINNAEVE, 2ème Adjoint au Maire
- M. Bruno GODREAU 3ème Adjoint au Maire
- Mme Evelyne MOREAU, 4ème Adjoint au Maire

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Création de poste d'Adjoints

réf : 2020/036

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-1 et L. 2122-2 ;

Vu l'application des délibérations antérieures, la Commune disposant à ce jour de quatre adjoints ;

Considérant que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondants à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CREER quatre postes d'Adjoints au Maire.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Complément de compte-rendu :

Lecture de la Charte de l'Elu local

Mme le Maire donne lecture de la Charte de l'Elu Local

Chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales - conditions d'exercices des mandats locaux

Mme le Maire remet à chaque Conseiller Municipal le Chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'exercices des mandats locaux.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Dans le cadre du RGPD, Mme le Maire distribue à chaque Conseiller Municipal, élu communautaire et élu non communautaire, le dossier sur la protection des données personnelles de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, comprenant notamment une fiche d'autorisation de traitement des données à caractère personnel à compléter.

Questions diverses :

Mme Patricia TROTIN s'interroge sur les droits des élus locaux concernant notamment les droits à congés pour remplir les fonctions du mandat.

Séance levée à: 19 : 40

En mairie, le 02/06/2020
Le Maire
Monique TROTIN

Mme TROTIN Monique, Maire,

M. GODREAU Bruno,

M. RICHARD Jean-Yves, Mme

SINNAEVE Emilie,

Mme BINARD Lydie,

Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia,

M. GENDRON Bernard,

Mme MOREAU Evelyne,

M. DE MALHERBE Raymond,

M. CHARDRON Yann,

Mme GAGNARD Sylvie,

M. GHYAMPHY Koffi,

Mme GOURIOU Véronique,

M. GALLIEN Bruno,

Mme HERMENAULT Aurélie